

## **SEANCE DU 10 février 2017**

*Convoqué le 02/02/2017*

**PRESENTS** : FRECHIN Eric, HENRIOT Pierre, LAMBOLEY Sylvain, BRESSON Vincent, MARCOT Hugues, LAMBOLEY Bernard, MENIGOZ Joëlle, REMOND Luc, PICHOT Gérald, VERNIER René

**ABSENTS** :

**Absents représentés** : EBERSOLD Sophie représentée par Joëlle MENIGOZ

M. Gérald PICHOT a été nommé secrétaire de séance

### **Objets des délibérations**

#### **1/2017 APPROBATION DES DISPOSITIONS DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE BOUHANS-LES-LURE 2017-2036**

Le précédent aménagement arrivant à expiration, les services de l'Office National des Forêts ont effectué les analyses (milieu naturel, analyses techniques et économiques) nécessaires sur la forêt de Bouhans-Lès-Lure (336.84 ha) pour établir un nouveau document de gestion.

Celui-ci a notamment pour objectifs de déterminer les orientations et le programme d'actions (coupes, travaux sylvicoles, desserte notamment) et une prévision indicative des recettes et des dépenses pour la période 2017-2036.

La forêt communale se caractérise par des enjeux de production élevés, mais aussi de protection des milieux et des paysages, et d'accueil du public à un niveau local. Le traitement retenu est celui de la futaie régulière.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le document d'aménagement qui a été présenté par l'Office National des Forêts le 21/12/2016

- **VALIDE** le programme de gestion proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale de Bouhans-Lès-Lure.

#### **2/2017 PROGRAMME TRAVAUX EN FORET 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt élaboré par les services de l'ONF pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le devis de travaux 2017 élaboré par l'entreprise AUGIER Patrick 34, route de Lure 70200 LINEXERT comme suit :

Parcelle 6 : dégagement manuel des régénérations naturelles sur 5.6ha

-Travaux investissement : 2 604€ HT

- **VOTE** le devis de la SARL LAMBOLEY pour les travaux de girobroyage pour la somme de 728.00 € HT

Monsieur Sylvain LAMBOLEY, en tant que membre intéressé a quitté la salle et n'a pas pris part à la délibération

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à cette affaire.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2017.

### 3/2017 TRAVAUX RESEAU D'EAU RUE DU CHATEAU

Le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler et de renforcer les canalisations vétustes sur le réseau d'eau potable Rue du Château.

Le Syndicat hydraulique ne pouvant pas financer cette dépense, le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Bouhans-Lès-Lure prenne en charge cette dépense déduite des subventions perçues par le Syndicat d'eau.

- **Vu** la délibération du Comité du syndicat hydraulique d'Amblans-Bouhans-Genevreuille du 20/06/2016 adoptant le remplacement de canalisations vétustes et sollicitant des subventions.

- **CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux Remplacement canalisation eau rue du château 66 270€	Subventions du Conseil Départemental 16 568 €
	Subvention Etat (DETR) 16 568 €
	Enveloppe parlementaire 7 000 €
	Participation de la Commune de Bouhans Lès Lure 26 134 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ADOpte** le projet du Syndicat Hydraulique d'Amblans-Bouhans-Genevreuille pour le remplacement de la canalisation d'eau potable situé à Bouhans Lès Lure, Rue du Château pour la somme de 66 270€ HT
- **ACCEPTE** que le coût des travaux déduit des subventions reçues par le syndicat hydraulique d'Amblans-Bouhans-Genevreuille pour ces travaux soit à la charge de la commune de Bouhans-Lès Lure.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2017.

## 4/2017 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5216-5 et L5211-17 ;

**Vu** l'arrêté du 06 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Triangle Vert;

**Considérant** que, conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leur compétences avant le 1er janvier 2017 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Triangle Vert pour la mise en conformité avec la loi NOTRe selon la rédaction suivante :

### **Statuts de la Communauté de Communes du Triangle Vert**

**ARTICLE 1 :** Les compétences mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Triangle Vert, modifié le 6 août 2015, sont rédigées comme suit :

#### **A) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **B) COMPETENCES OPTIONNELLES**

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- 5- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 6 - Politique du logement et du cadre de vie ;
- 7 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 8 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- 9 - Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 10 - Assainissement : assainissement non collectif ;
- 11 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

### **C) COMPETENCES FACULTATIVES**

- 12 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (Jusqu'au 31/12/2017) ;
- 13 – Programmation et promotion culturelle communautaire et participation à l'accueil des événements culturels ;
- 14- Insertion par l'emploi : Adhésion et cotisations pour le compte des communes membres aux Missions Locales Espace Jeunes de Lure/Luxeuil et Vesoul, associations et entreprises d'insertion ;
- 15 - Soutien technique ponctuel aux communes membres.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts adoptés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Triangle Vert du 15 décembre,

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Triangle Vert tel que mentionné dans la présente délibération

### **5/2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION**

**CONSIDÉRANT** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents

The image shows seven handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are more legible than others, but they all appear to be individual names or initials. The signatures are written over a light background, and some have horizontal lines drawn through them, possibly indicating they were made on a document with lines.

